

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

<u>Date de la convocation :</u>	L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.
28/06/2022	<u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, André PIRIOU, Denis FLOC'HLAY, Luc FOURNIER, Fabienne TIENNOT, Béatrice HASCOET, Cathy LE MEUR,
<u>Nombre de conseillers</u>	
<ul style="list-style-type: none">• en exercice : 18• présents ou représentés : 13• votants : 12	<u>Absents excusés :</u> Béatrice LE BOURC'H donne pouvoir à Cathy LE MEUR, Sylviane PENNANEACH donne pouvoir à Paul DIVANAC'H, Olivier HENAFF donne pouvoir à Denis FLOC'HLAY , Nathalie RIOU, Alain PENNOBER, Jacques LE PAGE, Annick KERIVEL, David DADEN. <u>Absents non excusés :</u> <u>Elu secrétaire de séance :</u> Pascal BODENAN

1) Réalisation d'un emprunt relais court terme

Afin de faire face à un décalage de trésorerie dû à un retard de versement de plusieurs dotations pour un montant total de 191 780€, il est proposé de souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un prêt court terme aux caractéristiques suivantes :

Etablissement bancaire	Crédit Mutuel de Bretagne
Montant du prêt	191 780€
Durée	24 mois
Périodicité de remboursement	Trimestriel
Type de taux	Variable
Index	EURIBOR 3 mois I PREFIX + 1,04%
Taux indicatif	0,877% au 22/06/2022
Frais de dossier	288€
Remboursement anticipé	Oui sans frais ni pénalités

M. le Maire propose :

- De solliciter le crédit mutuel de Bretagne, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt relais court terme de 191 780 € aux conditions présentées ci-dessus.
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Vote :

Par 12 voix pour et l'abstention de M Paul DIVANAC'H, le Conseil

- DECIDE de solliciter le crédit mutuel de Bretagne, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt relais court terme de 191 780 € aux conditions présentées ci-dessus.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant
- DECIDE de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- DECIDE de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

2) **Consultation pour la réalisation d'un emprunt sur le budget communal**

M. le Maire, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des investissements 2022, sous forme d'un prêt à long terme de quinze ans ou 20 ans , s'élevant à 200 000 €. La commune a reçu les propositions suivantes :

Etablissement bancaire	Crédit agricole du Finistère	Crédit agricole du Finistère	Crédit Mutuel de Bretagne	Crédit Mutuel de Bretagne	Banque postale	Banque postale
Montant du prêt	200 000€	200 000€	200 000€	200 000€	Dans l'impossibilité de faire une offre en fixe ou variable en raison du taux d'usure de la banque de France	
Durée	15ans	20ans	15ans	20ans		
Périodicité de remboursement	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel		
Type de taux	Variable	Variable	Variable	Variable		
Index	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,92%	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,98%	EURIBOR 3 mois + 0,45%	EURIBOR 3 mois + 0,48%		
Taux indicatif	0,53% au 13/06/2022	0,59% au 13/06/2022	0,287% au 22/06/2022	0,317% au 22/06/2022		
Frais de dossier	200€	200€	200€	200€		
Modification possible en cours de contrat			Oui possibilité d'opter pour une indexation à taux fixe à chaque échéance	Oui possibilité d'opter pour une indexation à taux fixe à chaque échéance		

M. le Maire propose :

- De solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 200 000 € sur une durée de 15 ans au taux EURIBOR 3 mois + 0,45%.
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote :

Par 12 voix pour et l'abstention de M Paul DIVANAC'H, le Conseil

- DECIDE de solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 200 000 € sur une durée de 15 ans au taux EURIBOR 3 mois + 0,45%.
- PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- DONNE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3) Réforme de la publicité des actes

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

☛ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage;

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide de conserver l'affichage comme modalité de publicité des actes de la commune.

4) Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Suite à la commission enfance jeunesse du 28 mars 2022, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la cantine scolaire.

Cantine scolaire :

Cantine	Tarifs actuels
$0 < QF < 599$	1,00
$599 \leq QF < 841$	2,70
$841 \leq QF < 1051$	2,80
$1051 \leq QF < 1681$	2,90
$QF \geq 1681$	3,00

Proposition à partir du 1^{er} septembre 2022

Cantine	Proposition
$0 < QF < 599$	1,00
$599 \leq QF < 799$	2,80
$799 \leq QF < 999$	2,90
$999 \leq QF < 1399$	3,00
$QF \geq 1400$	3,10

Concernant la garderie périscolaire, à la demande de la CAF, il est nécessaire de revoir la répartition par QF.

Garderie matin	Tarifs actuels
$QF < 841$	1,60
$841 \leq QF < 1051$	1,70
$1051 \leq QF < 1681$	1,80
$QF \geq 1681$	1,90

Garderie matin	Proposition
$0 < QF < 599$	1
$599 \leq QF < 799$	1,60
$799 \leq QF < 999$	1,70
$999 \leq QF < 1399$	1,80
$QF \geq 1400$	1,90

Garderie soir	Tarifs actuels
$QF < 841$	2,00
$841 \leq QF < 1051$	2,10
$1051 \leq QF < 1681$	2,20
$QF \geq 1681$	2,30

Garderie soir	Proposition
$0 < QF < 599$	1,50
$599 \leq QF < 799$	2,00
$799 \leq QF < 999$	2,10
$999 \leq QF < 1399$	2,20
$QF \geq 1400$	2,30

Garderie matin et soir	Tarifs actuels
$QF < 841$	3,20
$841 \leq QF < 1051$	3,30
$1051 \leq QF < 1681$	3,40
$QF \geq 1681$	3,50

Garderie matin et soir	Proposition
$0 < QF < 599$	2,50
$599 \leq QF < 799$	3,20
$799 \leq QF < 999$	3,30
$999 \leq QF < 1399$	3,40
$QF \geq 1400$	3,50

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs périscolaires suivants :

Cantine scolaire

Cantine	Proposition
$0 < QF < 599$	1,00
$599 \leq QF < 799$	2,80
$799 \leq QF < 999$	2,90
$999 \leq QF < 1399$	3,00
$QF \geq 1400$	3,10

Garderie

Garderie matin	Proposition
$0 < QF < 599$	1
$599 \leq QF < 799$	1,60
$799 \leq QF < 999$	1,70
$999 \leq QF < 1399$	1,80
$QF \geq 1400$	1,90
Garderie soir	Proposition
$0 < QF < 599$	1,50
$599 \leq QF < 799$	2,00
$799 \leq QF < 999$	2,10
$999 \leq QF < 1399$	2,20
$QF \geq 1400$	2,30
Garderie matin et soir	Proposition
$0 < QF < 599$	2,50
$599 \leq QF < 799$	3,20
$799 \leq QF < 999$	3,30
$999 \leq QF < 1399$	3,40
$QF \geq 1400$	3,50

5) Réforme de la protection sociale complémentaire

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les agents passant à demi traitement à l'issue d'une période de congé maladie(ordinaire, longue durée ou longue maladie) ne perçoivent que la moitié de leur traitement indiciaire.

Par la délibération du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a mis en place une participation de la commune à la complémentaire prévoyance, calculée sur la base de la cotisation la plus élevée. Cela revient à une prise en charge à 100% pour l'ensemble des agents. Il s'agit d'un contrat groupe négocié par le centre de gestion du Finistère. Il est actuellement attribué à SOFAXIS.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la participation, jusque-là, facultative des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents.

Dans ce contexte, les employeurs territoriaux devront participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance ;
- - Au 1er janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.

Cette ordonnance rend également obligatoire la compétence des centres de gestion à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

Dans le cas de Plonévez-Porzay, la participation à la prévoyance est conforme à l'ordonnance du 17/02/2021.

Pour la complémentaire santé il sera judicieux de profiter avant l'échéance du 01/01/2026, d'un éventuel contrat groupe négocié par le CDG 29.

Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la tenue du débat
- De mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- PREND acte de la tenue du débat
- DECIDE de mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire.

6) Modification des délégations du Maire

Dans le cadre du dépôt du permis de construire concernant les travaux d'extension de la chaufferie de l'école communale, il est apparu que le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme ne fait pas partie des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal lors de la délibération du 8 juin 2020.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir compléter les délégations qui lui ont été confié par la délibération du 8 juin 2020, par le point suivant :

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux présentées sous la forme d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire;

Vote :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour

procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux présentées sous la forme d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

7) Vente du terrain de Menez Bihan

La première phase des travaux d'aménagement du terrain de Menez Bihan est achevée.

Nous pouvons procéder à la vente à OPAC de Quimper-Cornouaille qui doit y construire 8 logements sociaux suivant un permis de construire obtenu le 06/01/2021

La typologie des logements prévu est la suivante :

T3 : 6 logements

T4 : 2 logements

Sur ces 8 logements 4 sont financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et les 4 autres sont financés par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion Ordinaire (PLAIO).

La surface à céder constituée des parcelle ZV 452 pour 2198m² et ZV 453 pour 605m² représente un total de 2 803m².

La commune restera propriétaire de la voirie et d'une bande d'un peu plus de 1 300m² le long de la route de Menez Bihan.

Le prix de vente a été fixé à 10 000€HT par logement soit un total de 80 000€HT soit 96 000 €TTC après application de la TVA à 20%.

M. le maire rappelle le coût de cette opération

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition du terrain	72 265€	Vente du terrain aménagé à l'OPAC	80 000€
Terrassement et voirie	66 767,75HT	Subvention CCPCP	36 133€
Réseaux souples	43 836,50€HT		
Réseaux BT/telecom (par le SDEF)	16 851€ €HT		
Maitrise d'œuvre	12 950€HT	Reste à la charge de la commune	96 537,25
TOTAL	212 670,25€		212 670,25€

M. le Maire demande au Conseil

- d'approuver la vente des parcelles ZV 452 et ZV 453 pour une contenance totale de 2 803m² à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la somme de 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

- de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- APPROUVE la vente des parcelles ZV 452 et ZV 453 pour une contenance totale de 2 803m² à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la somme de 80 000€ HT soit 96 000€ TTC.

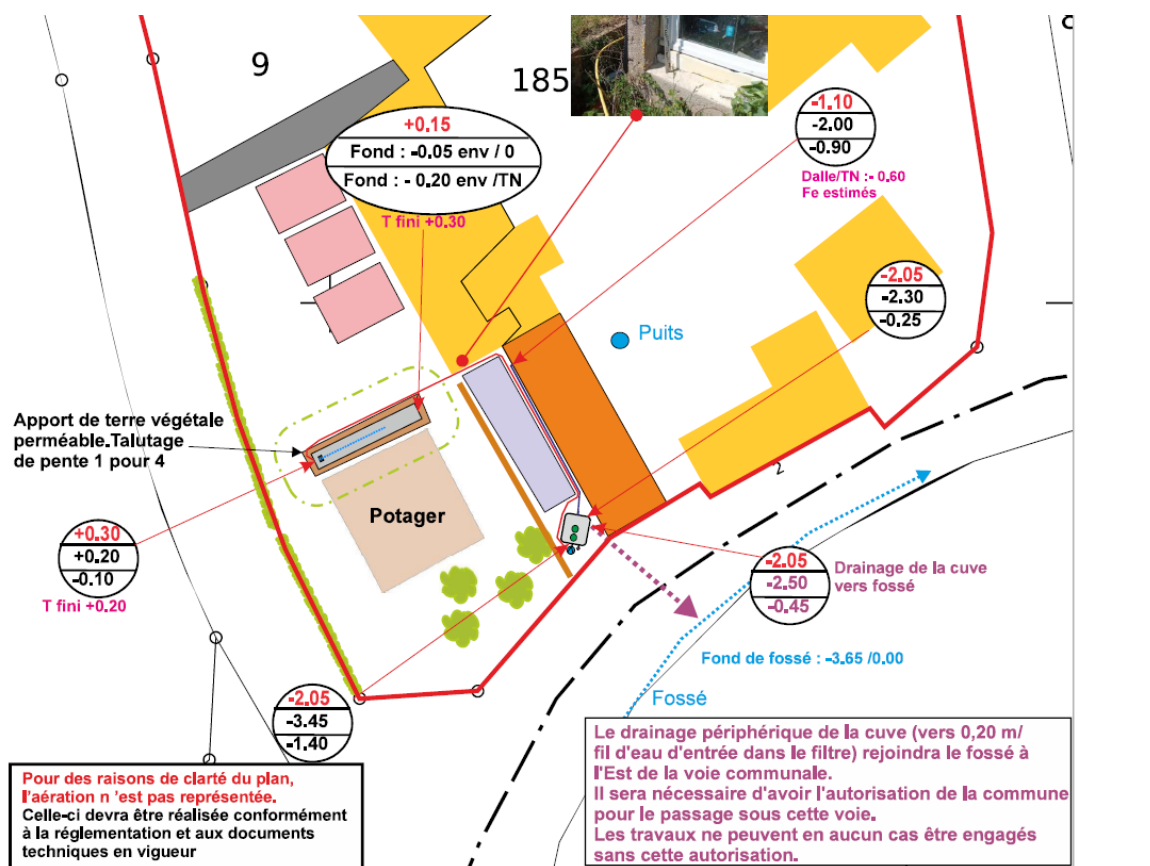
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

8) Passage d'un réseau privé dans le domaine public routier communal

M. et Mme BUNEL, propriétaires d'une habitation située à Tréfeuntec, parcelles YA 9 et 185 doivent effectuer des travaux sur leur système d'assainissement individuel.

Le système de filière compacte prévu nécessite la pose d'une cuve enterrée. Or celle-ci se retrouverait dans une zone soumise à des remontées de nappe. Il est donc prévu la pose d'un système de drainage autour de la cuve.

Les demandeurs prévoient d'amener les eaux pluviales drainées dans le fossé situé à l'intérieur de la parcelle ZX 44, leur appartenant, située de l'autre côté de la voie communale n°12.



Il sera donc nécessaire de poser une canalisation sous la voie publique.

Ce type d'opération constitue la création d'une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public communal.

En cas d'accord, il sera nécessaire de faire établir un document d'arpentage par un géomètre et de publier la servitude sous la forme d'un acte notarié. Les frais correspondants seront à la charge du demandeur.

Une fois les travaux réalisés à la charge du demandeur, la voirie devra être remise en état.

Les plans de récolement des travaux devront être déclarés auprès du service « réseaux-et-canalisation ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L2121-29, L2122-21, et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2111-1, L 2111-2, L 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-4, L 2221-1 et L.3211-14;

VU le Code Civil et notamment ses articles 537, 637 et 639 ;

Vu la demande présentée par M. et Mme BUNEL.

M. le Maire demande :

- D'APPROUVER la création d'une servitude conventionnelle au profit des parcelles cadastrées YA 9, 185 et ZX 44 (propriété de M. Yannick BUNEL - fond dominant) et grevant une partie de la voie communale n°12 au droit et à l'aplomb du passage de la

canalisation d'eaux pluviales suivant le tracé figurant au plan de masse joint à la demande d'installation du dispositif d'assainissement non collectif ;

- D'AUTORISER M. BUNEL Yannick à missionner à ses frais un géomètre afin d'établir un plan d'arpentage qui déterminera l'emprise correspondant à « l'autorisation d'occupation » identifiée par un numéro cadastral ;
- DE DECIDER d'établir l'acte de servitude conventionnelle en la forme d'un acte notarié, et de faire supporter les frais y afférents au bénéficiaire de la servitude conventionnelle,
- DE L'AUTORISER à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- APPROUVE la création d'une servitude conventionnelle au profit des parcelles cadastrées YA 9, 185 et ZX 44 (propriété de M. Yannick BUNEL - fond dominant) et grevant une partie de la voie communale n°12 au droit et à l'aplomb du passage de la canalisation d'eaux pluviales suivant le tracé figurant au plan de masse joint à la demande d'installation du dispositif d'assainissement non collectif ;
- AUTORISE M. BUNEL Yannick à missionner à ses frais un géomètre afin d'établir un plan d'arpentage qui déterminera l'emprise correspondant à « l'autorisation d'occupation » identifiée par un numéro cadastral ;
- DECIDE d'établir l'acte de servitude conventionnelle en la forme d'un acte notarié, et de faire supporter les frais y afférents au bénéficiaire de la servitude conventionnelle,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus